

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

ANNEE 2021

Le contrat avec le délégataire

Du 1^{er} janvier 2017, date de sa création, au 31 décembre 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims (Reims Métropole était préalablement l'autorité délégante) a été compétente pour l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire des communes de l'Ex Communauté d'agglomération de Reims Métropole (soit 16 communes).

Les statuts du Grand Reims ont été actualisés courant 2018 par arrêté préfectoral avec pour conséquence de restituer aux communes de l'Ex Reims Métropole la compétence fourrière. Les 16 communes concernées, dont la Ville de Reims, sont ainsi devenues, à compter du 1^{er} janvier 2019, autorités délégantes du service public de la fourrière automobile. Le contrat de délégation de service public (DSP) de la fourrière passé en 2015 avec le délégataire, est exécuté par les communes concernées comme antérieurement (art. L.5211-25-1 CGCT).

L'exploitation du service public de la fourrière automobile est assuré par la société « Auto Club Dépannage », basée à TINQUEUX, par un contrat conclu pour la période du 01/05/2015 au 30/06/2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, Auto Club Dépannage est le titulaire du nouveau marché public. Il ne s'agit en effet plus d'une délégation de service public.

Rappel des missions confiées au délégataire

La prescription de mise en fourrière d'un véhicule a le caractère d'une opération de police judiciaire.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire suite à :

- ✓ une ou plusieurs des infractions qui prévoient cette mesure,
- ✓ un abandon sur la voie publique ou le domaine privé avant qu'il ne devienne épave.

Le gardien de fourrière, agréé par la Préfecture de la Marne, a pour mission d'assurer la continuité du service d'enlèvement de véhicules à la demande des services de police et de gendarmerie, de stocker, de garder les véhicules mis en fourrière et de procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire, après l'encaissement des frais correspondants, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Le délégataire est également chargé de l'aliénation des véhicules au service des Domaines et de la destruction de ceux livrés à la casse.

La fourrière automobile constitue un outil de la maîtrise et du contrôle du stationnement sur le territoire des communes couvertes par ce service public.

L'enlèvement d'un véhicule par le gardien de fourrière est prescrit par un officier de police judiciaire de la police nationale ou de gendarmerie après que ceux-ci aient constaté principalement :

- un stationnement dangereux, gênant ou abusif,
- la nécessité d'une mesure d'immobilisation du véhicule, lorsque le conducteur n'a pas fait cesser une infraction dans un délai de 48 heures,
- diverses mesures spécifiées par le Code de la Route,
- des infractions aux dispositions prises par arrêtés des maires des 16 communes concernées relatifs au stationnement des caravanes, remorques et camping-cars sur leur territoire.

Les moyens du délégataire en 2021

La société Auto Club Dépannage met à disposition 15 chauffeurs-dépanneurs, dont un responsable de la gestion du parc et du suivi des dossiers de fourrière, 3 employés administratifs, une standardiste et une Responsable d'agence.

Elle est équipée d'une vingtaine de véhicules d'intervention (pour véhicules particuliers, 2 roues et camions) adaptés aux enlèvements en fourrière.

Ce personnel partage son temps de travail entre l'activité principale de la société (Remorquage-dépannage) et l'exploitation de la fourrière automobile.

La société dispose à Tinquex d'un terrain d'environ 12 500m², dont 400m² couverts.

Sa rémunération

Le contrat de délégation de service public détermine les tarifs à appliquer par le gardien de fourrière. Ce sont les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés nationalement par arrêté interministériel (article R. 325-29 du code de la route).

Pour les véhicules particuliers, les tarifs d'enlèvement, de frais de garde journalière et des opérations préalables ont été respectivement pour 2021, de 121,27 € TTC, 6,42 € TTC et 15,20 € TTC.

Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'expertise, réalisée par un expert agréé, a été facturée en 2021 61 € TTC au propriétaire d'un véhicule particulier (soit le tarif maxima fixé par arrêté interministériel).

Comme prévu au contrat de DSP, les communes délégantes, dont la Ville de Reims, ont indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement (78,81 €), de garde (52,58 €) et d'expertise (33 €) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.

Au total, la Ville de Reims a notamment indemnisé en 2021 le délégataire à hauteur de 164,39 € par véhicule particulier détruit suite à son abandon par son propriétaire.

Chiffres clés de l'année 2021 comparés à 2020 :

<u>nature</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Evolution</u>
Nombre total d'interventions (4 roues et 2 roues)	1 946	2 009	+ 3,2 %
Nombre de jours de garde payés	5 462	5 443	- 0,3 %
Nombre de véhicules restitués ou détruits payés	1 258	1 544	+ 22,8 %
Jours de garde en moyenne par véhicule restitué	4,78	3,53	- 26,2 %
Nombre d'opérations préalables	16	18	+ 12,5 %
Nombre d'opérations préalables avec commencement d'exécution de l'enlèvement	8	23	+ 187,5 %
Nombre de véhicules livrés à la destruction	525	641	+ 22,1 %
Nombre de véhicules expertisés	705	485	- 31,2 %
Nombre de véhicules vendus par les Services des Domaines	8	11	+ 37,5%
Nombre de véhicules restitués entre 22h et 7h, dimanche et jours fériés	7	22	+ 214,2 %

A noter que la diminution du nombre de véhicules expertisés est due à l'adhésion des communes délégantes au SI (Système d'information) Fourrière.

En effet, par courrier du 17 décembre 2020, le Sous-préfet de Reims informait les Maires notamment, du déploiement d'un système d'information des fourrières en automobiles (SI Fourrières). Ce SI, dans le contexte d'un nouveau cadre juridique applicable aux fourrières, est présenté comme un outil de simplification et de modernisation des procédures pour tous les acteurs des fourrières automobiles.

Les recettes

Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvements, de frais de garde et d'expertises (jusqu'au 31/08/2021 pour ces derniers), que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. Conformément au contrat de DSP, dans le respect du code de la route, chacune des communes délégantes indemnise le délégataire pour les frais engagés par lui au titre des enlèvements, de la garde et des expertises des véhicules abandonnés sur leur territoire respectif. Le montant indemnitaire versé par la Ville de Reims au délégataire pour l'activité 2021 a été de 94 925,96 €.

En 2021, ce dernier a généré un chiffre d'affaires global (indemnités des communes délégantes comprises) sur le territoire de l'ensemble des communes couvertes par le contrat de DSP, de 279 477,27 € HT.

La redevance au délégant

Le contrat de DSP prévoit également que la société délégataire s'acquitte, au bénéfice de chacune des communes délégantes, d'une redevance de 8 % du montant du chiffre d'affaires total généré sur le territoire de chacune d'entre elles (hors indemnités d'expertises). Le montant de cette redevance 2021 est de 20 048,49 € pour la Ville de Reims.

Les dépenses

Le délégataire a présenté des charges (à l'échelle de la totalité du périmètre géographique de la délégation de service public) selon différents postes, dont :

- ✓ Charges d'expertise (rémunération de l'expert) : 18 351,58 € HT
- ✓ Frais d'intervention pour enlèvement et transport des véhicules (matériel et carburant) : 29 086,44 € HT
- ✓ Personnel : 189 681,39 € HT
- ✓ Gestion administrative : 7 523,26 € HT.

Au total, les charges (y compris les redevances versées aux communes) s'élèvent à 267 778,55 € HT.

Le résultat d'exploitation du rapport annuel 2021 présente un excédent de 11 698,72 € HT.